

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 17 octobre 2019

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 11  
Votants : 14  
Date de la convocation : 11 octobre 2019

Le dix-sept octobre deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Madame Nadia BOIREAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOIREAU, GUIBERTEAU, SOULET et Messieurs BOUTONNE, GAUDIN, GEORGELIN, LABRADOR, PARPAY, PIGET, SMONIOWSKI et VISINE.

Absents excusés : Mme DAUGROIS (donne pouvoir à M. BOUTONNE), Mme PORTRON (donne pouvoir à M. LABRADOR), M. NICOLEAU (donne pouvoir à Mme BOIREAU), Monsieur GIRAUDEAU.

Absents : Mesdames CAILLEAU, DELRIEU-PILOQUET, DONZEL-FONTAINE et GRIMAUD.

Secrétaire de Séance : Mme GUIBERTEAU

2019.10.01 FINANCES : BUDGET GENDARMERIE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la construction de la gendarmerie en 2013 par la Commune dans le cadre d'un budget annexe Gendarmerie assujetti à la TVA,

Vu le remboursement de la TVA sur les sommes dépensées dans le cadre de la construction de la brigade et des logements,

Considérant que la délibération n° 2019.05.12 en date du 16 mai 2019 autorisant Mme le Maire à signer un avenant au bail de location et l'acte signé en date du 22 mai 2019,

Considérant que les dispositions de l'article 260-2° du Code Général des Impôts, la Commune a opté pour l'assujettissement des loyers à la TVA,

Mme le Maire expose que les crédits sont insuffisants au compte 673 à hauteur de 247 513 € soit le montant de la TVA des loyers émis du deuxième trimestre 2014 au 31 décembre 2018 ;

Et propose le tableau ci-dessous :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) Opération	Montant	Article (chapitre) Opération	Montant
673	247 513 €	7788	206260.77 €
615221	- 31 252.23 €		
615228	- 10 000 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>206 260.77 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>206 260.77 €</b>

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux opérations citées.

#### 2019.10.02 FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu que la Commune a inscrit au budget les opérations suivantes :

- Opération 305 – aménagement sécuritaire des accès piétons
  - Opération 320 – entrées de bourg
- et l'éclairage public pour l'intégration de l'opération dans le patrimoine communal,

S'agissant de l'opération « aménagement sécuritaire des accès piétons » et à la lecture du devis reçu le 14 octobre courant, les crédits sont insuffisants à hauteur de 5550 €

S'agissant de l'opération « entrées de bourg » pour la rue du Bussin et rue d'Ardigny et à la lecture du devis reçu le 11 octobre 2019, les crédits sont insuffisants à hauteur de 37 000 €

S'agissant de l'opération d'éclairage public de génie civil de la rue d'Ardigny, il convient d'intégrer le capital initial en opération d'ordre soit à hauteur de 26 000 €,

Et propose le tableau ci-dessous :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) Opération	Montant	Article (chapitre) Opération	Montant
2313 – OP 305	5 550 €		
2315 – OP 320	37 000 €		
168758	5150 €	13258 (041)	13 000 €
21534 (041)	26 000 €	168758 (041)	13 000 €
2315 – OP 198	- 47 700 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>26 000 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>26 000 €</b>

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux opérations citées.

#### 019.10.03 EAU 17 : RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le courriel en date du 1<sup>er</sup> août 2019 du Syndicat Départemental des Eaux de la Charente- Maritime portant à connaissance le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018 via son site internet,

Vu les dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il en ressort les informations liminaires suivantes du Rapport Annuel portant sur l'assainissement collectif :

*Nombre de communes dans le périmètre du syndicat : 391*  
*Nombre total d'abonnés : 125 139*  
*Longueur du réseau de collecte : 2557 km dont 626 km de refoulement*  
*Nombre de postes de relèvement : 1183*  
*Nombre de station de traitement : 182*  
*Volume traité : 14 622 327 m cube*  
*Volume facturé : 10 689 528 m cube*  
*Longueur des réseaux renouvelés les 5 dernières années : 45 198 ml*  
*Montant total des recettes au CA 2017 : 21 327 143 €*  
*Montant total des dépenses au CA 2017 : 14 681 890 €*  
*Annuité de la dette : 3 322 268 €*

Il en ressort les informations liminaires suivantes du Rapport Annuel portant sur l'eau potable :

*Volume prélevé : 37 764 473 m cube*  
*Volume d'eau produit : 36 129 968 m cube*  
*Origine de l'eau : 37 % eau de surface et 63 % eau souterraine*  
*Volume acheté à d'autres collectivités : 5 751 440 m cube dont 4 342 328 m cube à des collectivités du département*  
*Nombre de communes dans le périmètre du syndicat : 459*  
*Volume consommé par les abonnés : 31 094 192 m cube*  
*Montant total des recettes au CA 2018 : 37 422 722.82 €*  
*Montant total des dépenses au CA 2018 : 22 012 802.63 €*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article Unique : prend acte des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2018.

#### 2019.10.04 FISCALITE : MODIFICATION DE L'EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DES ABRIS DE JARDINS

Vu la volonté de l'Assemblée délibérante d'étudier l'exonération de la part communale des abris de jardin,

Vu les articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à la taxe d'aménagement ;

Vu notamment l'article L.331-9 listant les possibilités d'exonérations facultatives de la taxe d'aménagement par les collectivités bénéficiaires, dont les abris de jardin, pigeonniers et colombiers, soumis à déclaration préalable ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011-10-01 du 12 octobre 2011, décidant de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-05-03 du 16 mai 2019, statuant à tort sur la « modification du taux » de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin ;

Considérant que la législation ne permet pas de moduler le taux de la part communale de la taxe d'aménagement selon la nature ou l'usage des constructions ;

Considérant que l'exonération des abris de jardin ne peut être dissociée de l'exonération des pigeonniers et colombiers ;

Considérant que les exonérations facultatives listées à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme peuvent être totales (totalité de la surface de la construction) ou partielles (pourcentage de la surface de la

construction) ;

Considérant la proposition de Monsieur le maire d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en totalité de leur surface, les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (*POUR* : Mesdames BOIREAU, GUIBERTEAU et SOULET, et Messieurs BOUTONNE, GAUDIN, GEORGELIN, LABRADOR, PARPAY et SMONIOWSKI – *CONTRE* : Monsieur VISINE et *ABSTENTION* : Monsieur PIGET), décide :

**Article 1** : D'annuler et remplacer la délibération n° 2019-05-03 du 16 mai 2019,

**Article 2** : D'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération, adoptée avant le 30 novembre 2019, sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Article 4** : La présente délibération est valable pour une période d'un an à compter de son entrée en application, reconductible de plein droit tacitement.

**Article 5** : La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (DDTM 17) au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### 2019.10.05 SUBVENTION : MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYS NÉ DE LA MER

Vu le courrier reçu en date du 19 septembre 2019 demandant à la Commune une subvention au motif qu'un enfant est scolarisé dans la Maison Familiale Rurale du Pays Né de la Mer,

Vu que les demandes de subvention relèvent de la compétence du Conseil municipal,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité (*POUR* : Mesdames BOIREAU, GUIBERTEAU et SOULET et Messieurs BOUTONNE, LABRADOR, PARPAY, SMONIOWSKI et VISINE – *ABSTENTION* : Messieurs GAUDIN, GEORGELIN et PIGET) :

**Article unique** : De ne pas attribuer une subvention à la Maison Familiale Rurale du Pays Né de la Mer.

#### 2019.10.06 PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 21 février 2019,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Mme le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		28 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint administratif	C	1	1		4 h/ 36 semaines à compter du 3.09.2018
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent de maîtrise principal	C	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	3		35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	Départ en retraite le 31.12.19	31h99 (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		28h31 (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique	C	1	1		35h (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique	C	1	1		24h (Nombre heures/centièmes)

Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1		34h06 (Nombre heures/centièmes)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal 2ème classe	B	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
Animateur	B	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 1ère classe	B	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1		31h (Nombre heures et minutes)

Et

<i>EMPLOIS DE DROIT PRIVE - CONTRAT</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>EFFECTIF</i>	<i>POSTES POURVUS</i>	<i>POSTES NON POURVUS</i>	<i>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</i>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif CDD Article 3, 1° de la loi 26.01.1984	C	1	1		28 h (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique – CDD Article 3, 1° de la loi 26.01.1984	C	1	1		8 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique – CDD Article 3, 1° de la loi 26.01.1984	C	1	1		35 h (nombre heures et minutes)
Adjoint technique – CDD Article 3, 1° de la loi 26.01.1984	C	1	1		9 h (nombre heures et minutes)
Adjoint technique – CDD Article 3, 1° de la loi 26.01.1984	C	1	1		25.28 h (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique – CDD Article 3, 1° de la loi 26.01.1984	C	1	1		25.83 h (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique – CDD Article 3, 1° de la loi 26.01.1984	C	1	1		28.22 h (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique – CDD Article 3, 1° de la loi 26.01.1984	C	1		1	31.99h (nombre/centièmes)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la suppression du poste d'adjoint technique principal deuxième classe et la création d'un poste d'adjoint technique.

Article 2 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

### 2019.10.07 TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Le Conseil Municipal propose de fixer les tarifs des services publics comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

LOCATIONS DES SALLES			
SALLE SOCIO CULTURELLE			
	COMMUNE	HORS COMMUNE	
1. Location d'une journée en semaine	200€	400 €	
2. Location weekend	260 €	450 €	
3. Association	110 €	210 €	La gratuité d'une location à l'année est accordée aux associations communales
4. Sonorisation		100 €	
5. Location annuelle		580 €	
6. Cauton de la salle		1000 €	
7. Cauton salle et sono		1500 €	
SALLE DES ASSOCIATIONS			
8. Location d'une journée en semaine	75 €	pas de location	
9. Location weekend	120 €	pas de location	
10. Cauton	500 €		
SALLE DU MARCHÉ			
11. Association communale	75 € la journée en semaine 120 € le weekend		La gratuité d'une location à l'année est accordée aux associations communales
12. Administrés Courçonnais		115 € la journée en semaine 180 € le weekend	
13. Administrés/associations Hors Commune		165 € la journée en semaine 250 € le weekend	
14. Cauton	800 €		
<b>TARIFICATION DÉGRESSIVE A L'HEURE POUR L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS (voir ci-dessous)</b>			



SONORISATION DES PLACES			
15. Caution	1500 €		
MARCHÉ : DROITS DE PLACE			
16. Camion ouilleur	80 €		
17. Marché hebdomadaire - étalage	0.55 € le mètre linéaire avec abonnement		
	0.60 € le mètre linéaire sans abonnement		
RESTAURANT SCOLAIRE			
18. Enfants courçonnais et CLIS	Maternelle : 2.40 Elémentaire : 2.65 €		
19. Enfants hors commune	Maternelle : 2.60 Elémentaire : 2.85		
20. Adultes	5.50 €		
PISCINE MUNICIPALE			
21. Entrées - 18 ans - le ticket	2 €		
22. Carte - 18 ans de 15 entrées	16 €		
23. Entrées + 18 ans - le ticket	2.70 €		
24. Carte adulte de 10 entrées	20 €		
25. Carte adulte de 15 entrées	25 €		
26. Carte mixte (adulte/enfant) de 15 entrées	26 €		
27. Visiteurs - le ticket	1 €		
28. Forfait saison famille courçonnaise	55 €		
29. Forfait saison famille hors commune	67 €		
30. Forfait de 50 tickets pour les collectivités	100 €		
MARAIS COMMUNAL			
31. Animal tout âge	112 €		
32. Taxe nette pâturage à l'hectare	30 €		
33. Le prix du stère de bois	45 €		
FORET COMMUNALE			
34. Le prix du stère de bois	15 €		
CIMETIERE			
35. Concession trentenaire	65 € le m <sup>2</sup> minimum 1 m <sup>2</sup>		
36. Columbarium : 1 case	Quinze ans	420 €	
	Trente ans	735 €	
37. Taxe de dispersion des cendres		25 €	
38. Taxe de réunion des corps		30 €	
BIBLIOTHEQUE			

39. Jeunes de – 18 ans	Gratuit		
40. Adulte courçonnais	15 €	Demandeur d'emploi	10 €
41. Adulte hors commune	25 €		
<b>PHOTOCOPIES</b>			
42. Format A4 noir	0.15 €	Format A4 couleur	0.20 €
43 Format A3 noir	0.30 €	Format A3 couleur	0.40 €
<b>ENVOI TELECOPIE</b>			
44. Télécopie	1.50 €		
<b>VACATION</b>			
45. L'intervention d'un fonctionnaire qui assiste aux opérations d'exhumation et de translation de corps ouvre droit selon l'article R. 2213.53 du Code Général des Collectivités Territoriales à la perception de vacations. Le montant de la vacation est fixé à 25 €			

**TARIFICATION DÉGRESSIVE A L'HEURE POUR L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES  
PAR LES ASSOCIATIONS**

Tarif de location			Tarif pour les associations communales			Tarif pour les associations hors commune		
Pourcentage de réduction	Durée	Tarif de base	Salle du Marché et d'évolution	Salle des associations	Salle socio-culturelle	Salle du Marché	Salle des associations	Salle socio culturelle
0 %	1h	3.10€	3.10 €	1.20 €	3.60 €	8.50 €	3.30 €	9.90 €
	1h30	3.10€	3.10 €	1.20 €	3.60 €	8.50 €	3.30 €	9.90 €
	2h	3.10€	3.10 €	1.20 €	3.60 €	8.50 €	3.30 €	9.90 €
10 %	2h30	2.80€	2.80 €	1.10 €	3.20 €	7.70 €	3 €	8.80 €
	3h	2.80€	2.80 €	1.10 €	3.20 €	7.70 €	3 €	8.80 €
	3h30	2.80€	2.80 €	1.10 €	3.20 €	7.70 €	3 €	8.80 €
	4h	2.80€	2.80 €	1.10 €	3.20 €	7.70 €	3 €	8.80 €
20 %	4h30	2.50€	2.50 €	1 €	2.90 €	6.90 €	2.80 €	8 €
	5h	2.50€	2.50 €	1 €	2.90 €	6.90 €	2.80 €	8 €
	5h30	2.50€	2.50 €	1 €	2.90 €	6.90 €	2.80 €	8 €
	6h	2.50€	2.50 €	1 €	2.90 €	6.90 €	2.80 €	8 €
30%	6h30	2.20€	2.20 €	0.90 €	2.60 €	6.10 €	2.50 €	7.20 €
	7h	2.20€	2.20 €	0.90 €	2.60 €	6.10 €	2.50 €	7.20 €
	7h30	2.20€	2.20 €	0.90 €	2.60 €	6.10 €	2.50 €	7.20 €
	8h	2.20€	2.20 €	0.90 €	2.60 €	6.10 €	2.50 €	7.20 €
40 %	9h	1.90€	1.90 €	0.80 €	2.20 €	5.20 €	2.20 €	6.10 €
	10h	1.90€	1.90 €	0.80 €	2.20 €	5.20 €	2.20 €	6.10 €
	11h	1.90€	1.90 €	0.80 €	2.20 €	5.20 €	2.20 €	6.10 €
	12h	1.90€	1.90 €	0.80 €	2.20 €	5.20 €	2.20 €	6.10 €
50 %	13h	1.60€	1.60 €	0.60 €	1.90 €	4.40 €	1.70 €	5.20 €
	14h	1.60€	1.60 €	0.60 €	1.90 €	4.40 €	1.70 €	5.20 €
	15h	1.60€	1.60 €	0.60 €	1.90 €	4.40 €	1.70 €	5.20 €
	16h	1.60€	1.60 €	0.60 €	1.90 €	4.40 €	1.70 €	5.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté chaque tarif ligne par ligne, à l'unanimité (avec abstention de M. GAUDIN à l'exception du tarif de la ligne 5 – et – abstention de M. SMONIOWSKI pour le tarif de la ligne 11) décide :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le tableau ci-dessus qui entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

2019.10.08 MARCHE COUVERT – FIXATION D'UN LOYER POUR LA LOCATION POUR LA PHARMACIE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante son information donnée lors des questions diverses du conseil municipal du 18 juillet dernier portant sur les travaux de la pharmacie qui se dérouleront du 15 juin au 15 août 2020,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise à disposition de la salle du marché afin que l'officine puisse recevoir le public dans la salle communale pendant que les travaux de robotisation seront en cours dans la pharmacie,

Mme le Maire propose de fixer un loyer mensuel permettant ainsi à ce commerce de poursuivre son activité en cœur de village,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1er :** de fixer le montant du loyer mensuel à 300 € toutes charges comprises,

**Article 2 :** d'inscrire en recettes les crédits afférents au budget principal de la Commune.

Mme le Maire,  
Nadia BOIREAU

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE COURÇON' in 'CHARENTE-MARITIME'. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE COURÇON' and 'CHARENTE-MARITIME'. A signature is written over the stamp, and the name 'Nadia BOIREAU' is printed to its left.